

Musical Events

3467 route de Fréjus 83440 Fayence

N° Siret : 80034030900015 - Code A.P.E. : 9499Z

License spectacle n°2-1073806

Président association [REDACTED]

Gestion, contact [REDACTED] 06 82 17 32 85

CONTRAT DE CESSION - DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ASSOCIATION *Musical Events*, déclarée en sous-préfecture de Draguignan, le 12 décembre 2013,
sous le numéro de déclaration W831004038, ayant son siège au

3467 Route de Fréjus 83440 FAYENCE, représentée par

Mme. [REDACTED] en sa qualité de Trésorière,

Désignée ci-après sous la dénomination "LE PRODUCTEUR", d'une part et

CCAS de GRIMAUD

Représenté par Madame Anne-Charlotte SALVI

697 Route Nationale

83310 GRIMAUD

Désignée ci-après sous la dénomination "L'ORGANISATEUR", d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation et de mise en scène en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer une représentation dans le cadre du présent contrat, dans les conditions définies ci-après :

Prestation de [REDACTED]

Lieu : EHPAD MIGRANIER - 2 rue de la pompe - 83310 GRIMAUD

Date : 16 décembre 2022

Durée : 2h00

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer une représentation dans le cadre du présent contrat, dans les conditions définies ci-après :

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il communiquera à l'ORGANISATEUR la liste des œuvres interprétées à l'occasion du spectacle en vue des déclarations et paiements des droits auprès de la SACEM.

En qualité de seul employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

La Taxe CNV (3,5%) et la SACEM sera en charge de l'organisateur.

En matière de publicité et de promotion du spectacle, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Taxe CNV 3,5% de la somme totale (non assujetti si moins de 80€) soit:

10,50 euros TTC

ARTICLE 4: TARIF

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, après la prestation, par virement ou chèque sur présentation de la facture correspondante, la somme de :

300 euros TTC

ARTICLE 5: RESPONSABILITE

Article 5.1 : Force majeure

Le présent contrat est suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, chacune des parties sera dégagée de ses obligations envers l'autre sans pouvoir exiger de son cocontractant le report ultérieur du spectacle.

Article 5.2 : Retrait des droits de représentation

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de sa clause essentielle et engendrerait le paiement d'une indemnité au profit de l'ORGANISATEUR selon les modalités prévues à l'article 5.3 du présent contrat.

Article 5.3 : Annulation du fait de l'une des parties

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du prix prévu à l'article IV de la présente convention et sur présentation des justificatifs correspondants.

Si le spectacle devrait être interrompu après son commencement, la somme prévue par l'ORGANISATEUR sera versée intégralement.

ARTICLE 6: ASSURANCE

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il devra également s'assurer contre les conséquences financières d'une impossibilité de jouer du fait d'un salarié ou d'un bien placé sous l'autorité ou la responsabilité du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7: ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet de la présente convention, nécessitera un accord particulier.

Après visionnage, le PRODUCTEUR autorisera l'ORGANISATEUR à utiliser les images de la représentation.

ARTICLE 8: COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution du contrat.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes du lieu d'exécution de la prestation de spectacle.

Fait à Fayence, en 2 exemplaires originaux

Le 17 octobre 2022

Le PRODUCTEUR
Association Musical Events
La Trésorière, [REDACTED]

Musical Events
3467 route de Fréjus 83440 Fayence
0682193285
APE 9499Z - SIRET 80034030900015
Licence n°2-1073806

L'ORGANISATEUR
CCAS de GRIMAUD
Madame Anne-Charlotte SALVI

Maëline LAURE
Vice-présidente

